



Modification du plan sectoriel de transport des lignes d'électricité pour la ligne Airolo–Lavorgo (PSE 106), détermination du couloir

Arrêté du 23 mars 2016

*Le Conseil fédéral suisse
décide:*

La modification du plan sectoriel du 21 avril 2001 (approuvé le 27 juin 2001 et modifié le 6 mars 2009) concernant la nouvelle fiche d'objet 106 pour la ligne Airolo–Lavorgo¹ est approuvée en se basant sur le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 2 mars 2016.

23 mars 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Amman
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ La modification du plan sectoriel, inclus le rapport explicatif et le rapport d'examen, ainsi que le plan sectoriel général (PSE) du 27 juin 2001, modifié le 6 mars 2009, est disponible:
sur internet à l'adresse suivante: www.ofen.admin.ch > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité > Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité > Fiche d'objet 106

ou sur annonce préalable durant les heures de bureau auprès de:

- Office fédéral de l'énergie (OFEN)
Mühlestrasse 4, 3063 Ittigen, téléphone 058 462 56 11
- Office fédéral du développement territorial (ARE)
Worbentalstrasse 66, 3063 Ittigen, téléphone 058 462 40 60